Assurance multirisque chasse

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511
Produit : Contrat d'assurance Chasse

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat couvre l'assurance obligatoire de responsabilité civile du fait de l'assuré chasseur et de ses chiens dans le cadre des activités de chasse. Le contrat garantit également la protection de ses droits.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les présentes garanties peuvent être soumises à des plafonds de garantie. Seuls certains d'entre eux sont mentionnés ci-dessous.

LES GARANTIES DE BASE

- ✓ La responsabilité civile pour les dommages accidentels causés aux tiers du fait de l'assuré chasseur à l'occasion d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (illimitée pour les dommages corporels et dans la limite de 1,5 million d'euros pour les dommages matériels et immatériels et 1 500 euros pour les dommages aux chiens des tiers)
- ✓ La responsabilité civile pour les dommages accidentels causés aux tiers par les chiens de chasse de l'assuré en action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (illimitée pour les dommages corporels et dans la limite de 1,5 million d'euros pour les dommages matériels et immatériels et dans la limite de 7 500 euros pour les dommages aux animaux de basse-cour et récoltes des tiers)
- ✓ La responsabilité civile pour les dommages accidentels causés aux tiers par l'arme à feu de l'assuré ou par ses chiens de chasse lors du trajet aller-retour entre la résidence habituelle et les lieux de chasse, ou lors du nettoyage d'une arme à feu par l'assuré ou lors d'une séance de ball-trap organisée par un organisme autorisé, y compris sur le trajet aller-retour entre la résidence et le lieu de tir (dans la limite de 6 millions d'euros dont 1,5 million pour les dommages matériels et immatériels)
- ✓ La garantie défense et recours

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Garantie corporelle du chasseur en cas de dommages corporels survenus au cours de la chasse, à l'occasion de la chasse si l'accident provient d'une arme à feu ou du chien de chasse, et même en dehors de la chasse, lors de la manipulation ou du nettoyage de l'arme à feu de chasse :
  - capital versé à l'assuré en cas d'invalidité permanente supérieure ou égale à 10 %
  - capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré
  - frais d'obsèques
- Dommages accidentels causés aux chiens de chasse survenant au cours de la chasse et lors des déplacements domicile-lieux de chasse en cas de blessures (frais vétérinaires) ou de mort accidentelle (montant maximal par chien et par année d'assurance)
- Dommages accidentels ou vol des fusils de chasse lors d'une action de chasse ou lors de son transport dans son étui entre le domicile et les lieux de chasse
- L'assistance à l'assuré en cas de blessures ou maladie ou décès de l'assuré survenus à l'occasion d'une action de chasse (y compris durant le trajet du domicile au lieu de chasse) au-delà de 50 km de son domicile

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages accidentels causés aux chiens de chasse de 10 ans et plus
- ✗ Les dommages accidentels causés aux chiens de chasse ne possédant pas de numéro de tatouage ou de puce

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions communes à toutes les garanties

- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages causés aux préposés et salariés de l'assuré pendant leur service
- ! Les dommages survenus lors de l'utilisation d'un instrument, d'un engin prohibés ou d'une arme à feu mal entretenue
- ! Les dommages causés par un chasseur dont le permis de chasse n'est pas valable
- ! Les accidents résultant pour l'assuré de sa participation active à des paris, défis, rixes (sauf légitime défense), à un crime ou un délit de chasse

Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- ! La responsabilité de l'assuré et le recours pour les dommages matériels subis par les ascendants, descendants et conjoint ou concubin de l'assuré
- ! La responsabilité de l'assuré pour les dommages causés aux choses, animaux ou objets qui lui sont confiés ou dont il est détenteur à titre quelconque
- ! La responsabilité de l'assuré pour les dommages occasionnés par un bâtiment appartenant à l'assuré et servant pour l'activité de chasse (palombière)
- ! La responsabilité de l'assuré pour les dommages causés par les véhicules à moteur et leurs remorques dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde
- ! La responsabilité de l'assuré pour les dommages matériels et immatériels dans le cadre de la chasse à courre et de la chasse à l'arc
- ! La responsabilité de l'assuré pour les dommages matériels et immatériels causés par les animaux, autres que les chiens

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de sinistre une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Les recours amiables et judiciaires sont exercés pour les préjudices de montants supérieurs aux seuils d'intervention

CHASSE 10/18- Macif. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

Où suis-je couvert(e) ?

- **Responsabilité civile et Défense - Garantie corporelle - Dommages aux chiens et aux fusils - Assistance :** en France métropolitaine, dans les principautés d'Andorre et de Monaco et dans les pays de l'Union européenne, à l'exception de ceux dotés d'une législation obligeant tout chasseur à souscrire un contrat d'assurance auprès d'une société agréée localement et de ceux dans lesquels une autorisation de port d'arme doit être délivrée par les autorités locales
- **Garantie Recours :** en France, principautés d'Andorre et de Monaco

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :
À la souscription du contrat : répondre exactement à toutes les questions posées pour identifier la nature du risque à assurer
En cours de contrat : déclarer à partir du moment où l'assuré en a eu connaissance toutes les circonstances nouvelles et tous les changements qui modifient les renseignements fournis lors de la souscription et qui sont de nature à aggraver le risque assuré ou à en créer un nouveau
Conserver tout document permettant de prouver l'existence et la valeur des biens
En cas de sinistre :
- prendre toutes les mesures légitimes nécessaires concernant la sauvegarde et la sécurité des personnes et des biens assurés
- déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés, dans les 2 jours ouvrés pour déclarer un dommage accidentel causés au chien de chasse si la garantie est souscrite
- transmettre, pour une demande au titre de la garantie corporelle optionnelle, le certificat médical initial ou le certificat de décès de l'assuré en communiquant les coordonnées des tiers payeurs puis informer de l'évolution des conditions des actions amiables ou judiciaires éventuellement engagées envers le responsable
- pour une demande au titre de la garantie optionnelle Dommages aux chiens : prendre toutes les dispositions utiles pour donner au chien blessé les soins nécessaires et, en cas de décès du chien, faire établir sous 2 jours un certificat par un vétérinaire
- transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque
- transmettre immédiatement tous les documents susceptibles de permettre une bonne appréciation de la nature et de l'étendue des droits de l'assuré

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription. Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.
Le paiement de la cotisation s'effectue uniquement par chèque.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'au 30 juin suivant à minuit.
Lorsque le contrat a été souscrit par une personne physique, à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat est sans tacite reconduction et prend fin au 30 juin à minuit. Le contrat peut toutefois être résilié avant le 30 juin de chaque année, soit par l'envoi d'une lettre recommandée, soit en effectuant une déclaration auprès d'un conseiller, si la Macif résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre.

LE TRI + FACILE